

[Justice pénale des mineurs](#) [1]

Ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs

Journal officiel lois et décrets - N° 0213 du 13 septembre 2019

Cette ordonnance est prise sur le fondement de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. Elle crée la partie législative du code de la justice pénale des mineurs. Ce code remplacera, à partir du 1^{er} octobre 2020, l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Le nouveau code rappelle les principes généraux applicables à la justice des mineurs, à savoir : la primauté de l'éducatif sur le répressif ; la spécialisation de la justice des mineurs ; l'atténuation de la responsabilité en fonction de l'âge, l'âge de la majorité pénale restant fixé à 18 ans. Il introduit une présomption de non-discernement pour les mineurs délinquants de moins de 13 ans et simplifie la procédure pénale applicable aux mineurs délinquants.

[Consulter l'ordonnance \(Légifrance\)](#) [2]

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/justice-p%C3%A9nale-des-mineurs>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039085102&dateTexte=&categorieLien=id>